

Délibération n°B-2021-79
**Autorisation à donner au président à demander réparation
dans le cadre d'une incivilité lors d'une intervention à Vesoul**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 06 décembre 2021
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

TITULAIRES

	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Thomas OUDOT		X

Etaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major

Madame Sylvie JUIN, cheffe du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à quatorze heures et quinze minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major du SDIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,

Après avoir entendu les précisions données par le colonel Stéphane **HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le 9 octobre 2021, aux alentours de midi, les sapeurs-pompiers du CIP de VESOUL sont engagés suite à carence du secteur privé sur la commune de VESOUL au domicile d'une personne ayant des pensées suicidaires.

A leur arrivée sur les lieux, les secours sont agressés verbalement par monsieur C., la victime par ailleurs alcoolisée.

Alors qu'il veut effectuer un bilan, un pompier est agressé physiquement par monsieur C. qui tente de lui sauter dessus pour l'étrangler. L'individu est rapidement maîtrisé et les forces de police appelées en renfort. Finalement, monsieur C. sera transporté au centre hospitalier.

L'adjoint au chef du CIP de VESOUL a déposé plainte au nom du SDIS le 19 novembre 2021 pour des faits de violence sur personne chargée d'une mission de service public sans incapacité.

Après avoir hésité, le pompier victime de l'agression a finalement décidé de déposer plainte à titre personnel dans la foulée du dépôt de plainte du SDIS. Pour autant, il ne souhaite pas en l'état demander le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Bien que les suites données par le parquet ne soient pas encore connues, il convient d'anticiper la tenue d'une audience devant le juge judiciaire.

*
* *

Considérant la capacité du président du Conseil d'administration à représenter le SDIS en justice, prévue à l'article L1424-30 du CGCT, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir, dans le cadre de la procédure n°2021/002575, autoriser le président à demander réparation du préjudice en se constituant partie civile pour le compte du SDIS, et à l'autoriser à fixer le montant de la réparation de tout préjudice (moral, matériel, ...) subi par le SDIS a minima à l'euro symbolique.

Il est par ailleurs demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président à accorder la protection fonctionnelle sur demande écrite de l'agent s'il venait à la solliciter.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à :

- demander réparation du préjudice en se constituant partie civile pour le compte du SDIS, et à l'autoriser à fixer le montant de la réparation de tout préjudice (moral, matériel, ...) subi par le SDIS a minima à l'euro symbolique.
- autoriser le président à accorder la protection fonctionnelle sur demande écrite de l'agent s'il venait à la solliciter.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20211214-B-2021-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration


Yves KRATTINGER